



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°2165/2004

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°840/2003 du 11 avril 2003 autorisant
La Société CROUEZIER DEVELOPPEMENT située sur le territoire
de la commune de Gérardmer à épandre sur des terrains agricoles
les boues issues de sa station d'épuration**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées
pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté n°840/2003 du 11 avril 2003 autorisant la Société Crouvezier
Développement située sur le territoire de la commune de Gérardmer à épandre sur
des terrains agricoles les boues issues de sa station d'épuration,

VU les rapport et projet d'arrêté en date du 8 juillet 2004, établis par l'inspecteur des
installations classées pour présentation au Conseil Départemental d'Hygiène,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 juillet
2004,

VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 12 août
2004,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des parcelles annexées à l'arrêté
précité,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste annexée à l'arrêté préfectoral n°840/2003 du 11 avril 2003 autorisant la société CROUVEZIER DEVELOPPEMENT à épandre les boues issues de sa station d'épuration est abrogée et remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le tableau 7 figurant à l'article 2.8.4 relatif au suivi des parcelles de l'arrêté préfectoral n°840/2003 du 11 avril 2003 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Parcelle	Commune	Surface
BAB 8	TENDON	9,5
CLA 6	TENDON	0,5
DIE 2	LA CHAPELLE	2
FER 1	ARRENTES	4
GOUL 17	CORCIEUX	4,8
GUI 3	ANOULD	3
LAL 1	TENDON	1
LEJ 4	CHAMPDRAY	2,5
PENG 1	ARRENTES	3,2
PER 5	CORCIEUX	3
REM 2	LA CHAPELLE	9,3
STOU 8	ARRENTES	5,7

Tableau : Parcelles de référence

ARTICLE 3

Conformément au 4° de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, la société CROUVEZIER est tenue de réaliser une analyse de sol sur la parcelle GAS 2 désormais exclue de son plan d'épandage.

Les paramètres suivants seront analysés :

- les éléments-traces métalliques mentionnés ci-après : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc
- les éléments de caractérisation de la valeur agronomique mentionnés ci-après :
- Granulométrie,
- Matières sèches (en %) ; matières organiques (en %), pH ;
- Azote global ;
- Rapport C/N ;
- Phosphore (en P_2O_5 échangeable), potassium (en K_2O échangeable) ; calcium (en CaO échangeable) ; magnésium (en MgO échangeable) ;
- Oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). Cu, Zn et B seront mesurés aux fréquences prévues ci-après.

Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Crouvezier Développement et dont copie conforme sera déposée à la Mairie de Gérardmer et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de Gérardmer pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins de M. le Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Ensemble des services

Ensemble des services



Epinal, le

17.08.1994

Le Préfet

[Signature]

[Signature]

Références cadastrales du plan d'épandage - CROUVEZIER-VIALA à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADASTRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulla	Sous condition	Bonne
BABEL Nicolas	BAB3	Rond Faing	1,00	TENDON	E	238 191 192			1,00
	BAB6	Faing janel2	1,00	TENDON	E	184 193			1,00
	BAB7	Brochotte	4,20	TENDON	E	425 207 454 214 206			4,20
	BAB8	Haut les champs	9,50	TENDON	E	112 114 108 113 116 117 118			9,50
DIEUDONNE Stéphane	DIE2	Mémont	2,00	LA CHAPELLE	C	790			2,00
	DIE3	Hl de mosey	5,00	GRANGES LA CHAPELLE	A	1202			5,00
	DIE8	Pschées	1,00	BARBEY SEROUX	A	330 402			1,00
	DIE10	L'étangs	1,00	LA CHAPELLE	C	1630			1,00
FERRY	FER 1	La bouille	4,00	ARRENTES	C	528			4,00
	FER 2	La bouille	1,40	ARRENTES	C	532 800 919			1,40
	FER 3	Basse de Béhémée	1,80	ARRENTES	C	788 817 916	0,40		1,40
	FER 4	Grandes Fourrières	1,80	ARRENTES	C	542 543			1,80
	FER 5	Le ma Pré	1,00	ARRENTES	C	522			1,00
	FER 6	Champs du Gouty	3,20	ARRENTES	C	548 583			3,20
	FER 7	Champs du pré Vinel	1,90	ARRENTES	C	520			1,90
	FER 8		1,60	ARRENTES	C	520 580 581 562			1,60
	FER 9	Le ma pré	1,00	CORCIEUX	C	129			1,00
	FER 11	Pschées	0,12	ARRENTES	C	751			0,12
	FER 12	Champs du bouleau	2,10	ARRENTES	C	73 598			2,10
	FER 13	Champs du bouleau	1,15	ARRENTES	C	82			1,15
GAEC DE LA GOULLE	GOUL4	Haut du grey	3,00	GERBEPAL	A	842 888 899 900 901			3,00
	GOUL17	Grdes corvées	5,00	CORCIEUX	B	251 252 253	0,20		4,80
	GOUL21	Bontempré	3,00	CORCIEUX	A	245 a 250 256			3,00

Références cadastrales du plan d'épandage - CROUVEZIER-VIALA à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADASTRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
GUIDAT Jean-Marie	GUI1	La clavée 1	1,50	ANOULD	C	1245			1,50
	GUI3	La clavée 3	3,00	ANOULD	C	1189			3,00
JEANDEL Philippe	JEAN 1	La Chapelouze	4,00	ANOULD	B	848			4,00
LEZAL Noël	LEJ1	Aux clozeis 1	2,00	CHAMPDRAY	A	558 559 561			2,00

Références cadastrales du plan d'épandage - CROUVEZIER-VIALA & GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADASTRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulla	Sous condition	Bonne
	LEJ2	Aux clozeis 2	3,00	CHAMPDRAY	A	553 554 555 556 557			3,00
	LEJ3	Grande Pierre	2,00	CHAMPDRAY	A	845 846 847 848 849 2284 2283 855 856			2,00
	LEJ4	Jonfaing	3,00	CHAMPDRAY	A	1038 1039 1040 1041	0,5		2,50
	LEJ5	Girafosse	2,00	CHAMPDRAY	A	954 955 956 957 958 959 960 961 962 965			2,00
	LEJ6	Girafosse 2	0,70	CHAMPDRAY	A	940 941 942 943			0,70
	LEJ7	Breuil	1,50	CHAMPDRAY	A	1772			1,50
	LEJ8	Breuil 2	0,80	CHAMPDRAY	A	1775 1776			0,80
GAEC DES TIXES PENTECOTE Gilles	J'ENG1	Le Boeuf	3,20	ARRENTES	A	333 335 329			3,20
PERNOT Christian	PER1	Rougicôte	1,00	GERBEPAL CORCIEUX	B	1112			1,00
	PER2	Rougicôte 2	1,50	CORCIEUX	B	1806 1807			1,50
	PER3	Rougicôte 3	0,90	CORCIEUX	B	1110			0,90
	PER4	Rougicôte 4	0,90	CORCIEUX	B	1070			0,90
	PER5	Long champs	3,00	CORCIEUX	B	561			3,00
	PER7	La basse	5,00	GERBEPAL	C	403 404 405 358 410 411 412 415 416 418 421 422 423 424	0,70		4,30
VALANCE Lionel (ex .STOUVENEL Alain)	STOU1	Dvt la nolle	1,80	ARRENTES	A	115 114 125			1,80
	STOU2	Haut derrière le mont	2,20	ARRENTES	A	21 20			2,20

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADASTRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	N. le	Sous condition	Bonne
	STOU6	Au clos de la croix	3,00	ARRENTES	C	654 655 656 657 658	1,00		2,00
	STOU4	Les grdes fourrières	4,90	ARRENTES	C	535 536 537 584 (2 ha)			4,90
	STOU5	La baulle	1,20	ARRENTES	C	528			1,20
	STOU6	Haut de lan	2,20	ARRENTES	C	579 731 677	0,20		2,00
	STOU7	Haut de lan 2	1,50	ARRENTES	C	853			1,50
	STOU8	Haut des champs	5,70	ARRENTES	A	276 278			5,70
	STOU9	Derrière Nayemont	5,50	ARRENTES	E	153 148 149	1,30		4,50
	STOU10	Haut charvet	1,70	CORCIEUX	C	323 325 379			1,70
	S. 0112	Le clos de la croix	0,50	CORCIEUX	C	341 342 343 344			0,50
	STOU13	Haut de la forme 2	0,70	CORCIEUX	C	353 354			0,70
		TOTAL	127,47				4,07	0,00	123,47

Y. ALAN
 13 AOUT 2004
 EPINAL 19
 Le Maire
 Pour le Maire et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Y. ALAN

Pour Copie Conforme



